

Kigali, le 10 Juin 1952.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 2272/h.p.

Objet:

Moniteurs et catéchistes
en milieu coutumier.-



AT *Inventaire*
chefs et sous-chefs.

1156/Ai. 33/01
11/6/52.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de faire savoir aux chefs et sous-chefs que dans toute la mesure compatible avec le respect des règles coutumières et des droits déjà acquis, ils ont à faciliter autant que possible l'octroi de terrains de culture suffisants aux moniteurs et catéchistes installés en milieu coutumier.

Ces terrains leur seront octroyés de préférence auprès du terrain concédé pour l'installation de la chapelle-école. Celui-ci, ne dépassant normalement pas plus d'un demi-hectare, ne peut être considéré comme devant servir à l'installation et à la subsistance des moniteurs et catéchistes eux-mêmes.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint, A. PRAUD'HOMME,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Kibungu.-

Léopoldville, le 12 janvier 1949.

N° 919/AO/71/INFIND.

N°920/AO/72. TRANSMIS copie, pour information à Monsieur le Directeur de Radio Congo Belge, à LEOPOLDVILLE.

OBJET:-

Emissions R.C.B.
pour Indigènes.

Pour le Gouverneur Général
P.O.

LE DIRECTEUR.
Sé/-J. LEMBORELLE.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon attention a été attirée sur le peu de nouvelles qui étaient transmises à la Radio Congo Belge en vue d'étoffer les émissions quotidiennes pour indigènes.

Par des correspondances antérieures (N°3386/AO/Infind du 15 décembre 1948 et n° 12798/AO/1507 Infind du 21 juin 1949) il avait été demandé que le Service Provincial des Affaires Indigènes et de la Main-d'œuvre communique à la Radio Congo Belge toutes nouvelles sportives et locales susceptibles d'intéresser les indigènes.

Je constate que cette demande ne paraît pas avoir suffisamment retenu l'attention du Service Provincial intéressé. Cependant l'influence d'émission radiophoniques sur la mentalité des indigènes doit devenir très grande.

Si pour l'heure, le service d'écoute est encore très embryonnaire, il n'en sera pas toujours ainsi. Le réseau d'appareils de réception et de public-address est appelé à prendre de l'extension dans un avenir prochain. D'autre part, le nombre de récepteurs individuels croît d'année en année parmi les autochtones. Dans bien des cas, les récepteurs isolés groupent autour d'eux une population locale qui augmente sans cesse. C'est donc un nombre d'auditeurs déjà important que les émissions Radio Congo Belge pour Indigènes touchent chaque jour. Or, ce noyau d'auditeurs doit non seulement rester fidèle aux émissions qui lui sont destinées mais il doit insensiblement faire boulerbe parmi la masse et préparer celle-ci à recevoir pieusement les émissions qui lui seront faites ultérieurement sur une échelle plus vaste.

Votre collaboration à cette oeuvre éducative est donc essentielle.

Il faut que l'on amène les indigènes à écouter les émissions. Il importe que celles-ci qui doivent être éducatives dans leur objectif final soient en même temps attractives. Nous y parviendrons partiellement en les agrémentant de nouvelles qui intéressent les auditeurs. Les festivités locales, les compétitions sportives, les grands événements de la vie indigène etc... peuvent être rangés dans cette catégorie de nouvelles "attractives".

En conséquence, je vous prie de bien vouloir

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge
Gouverneur du Territoire de Ruanda-Urundi
à USUMBURA.-

==:==:==:==:==:==:==:

..//..

En conséquence, je vous prie de bien vouloir examiner la possibilité d'organiser dans votre Province un système de récolte de nouvelles. Des auditeurs indigènes envoient déjà directement des communications à la Radio Congo Belge mais cet organisme n'a pas toujours ses appaisements au sujet de l'exactitude et de la véracité des nouvelles ainsi transmises. Des dispositions devraient être prises jusqu'à l'échelon territoire pour le rassemblement et le contrôle des nouvelles à diffuser. Il n'est nullement indispensable que la rédaction de ces échos émane d'un Européen; la forme dans laquelle ils sont présentés importe peu puisque le texte doit être adapté ici pour la radiodiffusion. Mais leur exactitude doit être officiellement attestée. Ce travail pourrait sans doute généralement être confié à un commis territorial, mais il serait néanmoins indispensable que l'intéressé fasse son communiqué par un fonctionnaire ou un agent territorial dont le seul rôle serait d'en attester la véracité.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir inviter le fonctionnaire proposé à la gestion du Bureau Provincial de l'Information d'examiner cette question et d'y donner au plutôt la suite désirée. J'insiste pour que les échos ainsi recueillis soient envoyés directement et le plus rapidement possible par les territoires à l'adresse de :
"Radio Congo Belge - Emissions pour Indigènes".

X

X X

D'autre part, je désire savoir si tous les cercles de votre Province sont dotés d'un appareil de réception ainsi que le nombre de ceux qui restent à pourvoir. Il y a lieu de distinguer entre les cercles patronnés directement par le Gouvernement et les autres.

Par ailleurs, je vous invite à me faire part de toutes les suggestions que vous estimeriez devoir émettre en vue d'augmenter l'intérêt de ces émissions.

LE GOUVERNEUR GENERAL
Sé/E. JUNGERS.